

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2968 (Rect)

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 7

À la dernière phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« mois »,

insérer les mots :

« à compter de l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.